

UNITÉ HOSPITALIÈRE SÉCURISÉE INTERRÉGIONALE

HOPITAUX DE BRABOIS CHU DE NANCY
Rue du Morvan
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

L'Hôpital est un lieu de soins.

C'est votre état de santé qui justifie votre séjour durant lequel l'ensemble de l'équipe de l'UHSI vous prend en charge.

Un respect strict des consignes médicales est indispensable.

Pour des raisons sécuritaires, aucune information sur la date d'hospitalisation ne peut être donnée.

L'équipe médicale du CHU de Nancy assure les soins.

Administrativement, vous êtes rattaché au Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville.

Les règles pénitentiaires s'appliquent à l'UHSI conformément aux dispositions de l'article D395 du Code de Procédure Pénale.

Vous restez soumis aux règlements et mesures de sécurité applicables dans les établissements pénitentiaires.

Le greffe gère votre situation administrative.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est en contact avec vos familles.

La conduite aux secteurs hospitaliers d'exams et de soins se fait sous escorte policière, avec moyens de contraintes (menottes et / ou entraves).

Tout agent est soumis au secret professionnel dû à sa fonction.

Aucune information médicale ne sera transmise à un tiers identifié sans votre accord.



VOTRE PARCOURS DE SOINS

Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires des établissements d'origine

Le médecin, avec votre accord, décide de votre hospitalisation à l'UHSI en fonction de votre état de santé.

Les examens sont programmés pour rendre cette hospitalisation la plus courte possible. Vous êtes transféré ensuite à l'UHSI de Nancy sous escorte.

Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale de Nancy

L'hôpital est un lieu public où il est interdit de fumer (loi de février 2007). Des produits de substitution sont mis à votre disposition.

Les chambres sont individuelles et médicalisées avec douche et WC.

À votre admission, après les formalités pénitentiaires, une première visite a lieu avec l'équipe soignante (médecins, infirmières, aides-soignantes). Comme le prévoit la Loi du 4 Mars 2002 pour toute personne hospitalisée, vous devez désigner une personne à prévenir et une personne de confiance de votre choix.

Lors de l'hospitalisation, les examens et les soins ont lieu dans différents services. Selon vos besoins, vous pouvez rencontrer d'autres personnels au sein de l'UHSI : psychologue, assistante sociale, kinésithérapeute, ergothérapeute, diététicienne, etc. Vous pouvez également rencontrer les gradés pénitentiaires ou encore les conseillers d'insertion et de probation.

C'est le médecin qui décide et signe votre sortie. Un délai administratif est indispensable pour organiser le retour dans l'établissement pénitentiaire sous escorte.

Les informations médicales sont transmises au médecin et infirmières de l'UCSA pour assurer la continuité des soins (prévoir les traitements etc.).

Vous pouvez, à votre sortie, remplir un questionnaire de satisfaction disponible dans le livret d'accueil du CHU (dans la table de nuit).

La gendarmerie vous prend en charge pour le retour (sauf pour le Centre Pénitentiaire de Nancy où l'Administration Pénitentiaire se charge du transfert).

VIE QUOTIDIENNE

MOUVEMENT : il n'y a pas de circulation libre dans le service, ni de cour de promenade. La porte de la chambre sécurisée reste donc verrouillée ; l'Administration Pénitentiaire se charge des ouvertures.

LA CHAMBRE SÉCURISÉE : elle est équipée d'une TV, d'un poste radio-CD fournis par l'AP ; il est à rappeler que toute dégradation volontaire de votre chambre ou de votre mobilier ne saurait que nuire aux conditions de votre séjour et de celui des malades qui l'occuperont après vous.

L'HYGIÈNE : une trousse de première nécessité peut être fournie à la demande par l'AP ; toutefois il vous est demandé d'arriver avec le nécessaire de toilette (rasoir, shampoing, brosse à dent, dentifrice, gel douche, etc.)

LE LINGE : le personnel n'assure pas l'entretien du linge sauf exception.

LES REPAS : ils sont servis à 7h30, 12h et 18h, et leur durée est définie ; le régime alimentaire est adapté selon les besoins.

LA SALLE D'ACTIVITÉ : sauf nécessités de service, elle est ouverte de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 et sont mis à disposition une bibliothèque, des jeux... possibilité d'ateliers en partenariat avec la Croix Rouge.

LE CULTE : il vous est possible de rencontrer un représentant du culte, sur demande au personnel pénitentiaire.

LE TÉLÉPHONE : l'accès se fait sur demande au surveillant, et il est réglementé selon les conditions habituelles des établissements pénitentiaires d'origine (installation courant 2010).

LA CANTINE : vous avez la possibilité de cantiner (hors denrées périssables) sous réserve de l'approvisionnement du compte nominatif ; les bons de cantine sont à demander au surveillant. Le patient-détenu doit donner les bons de blocage et de cantine avant 8h du matin (sauf exceptions qui restent à définir). La cantine est fermée les week-end et jours fériés. Pour toute autre demande, le patient-détenu doit en référer au 1^{er} surveillant.

LES PARLOIRS : la famille doit appeler au 03 83 15 49 78 au plus tard à 17h la veille, sous réserve de bénéficier d'un permis de visite. Les parloirs sont possibles du lundi au samedi ; il y a trois tours : 13h45 - 14h30 ; 15h - 15h45 ; 16h15 - 17h.

Vous avez également la possibilité de demander au responsable pénitentiaire un double parloir et vous pouvez bénéficier de la visite de votre avocat.

Les visiteurs sont tenus de se présenter 15 minutes avant le début du parloir.

LE COURRIER : il est à adresser à vos :

NOM - Prénom - N° d'écrou

Centre Pénitentiaire NANCY-MAXEVILLE - Secteur UHSI -300 rue de l'Abbé Haltebourg
C.O 80009 - Maxéville 54035 NANCY Cedex

LE RELAIS AUX FAMILLES : ce sont les SPIP des établissements d'origine qui sont chargés de prévenir les familles de l'hospitalisation ; une fois intra muros, l'AP et le SPIP sont les uniques intervenants à avoir contact avec votre famille.

Avec votre accord, une rencontre avec le médecin est possible. Pour certains cas exceptionnels (pathologie grave, pas de parloirs...) un rendez-vous téléphonique avec le médecin, sur téléphone fixe, est possible, après vérification du numéro par le SPIP.